

## **MODIFICATION DU *SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT* ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT**

### **DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

#### **Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :**

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront modifier leur plan d'urbanisme et leur plan de zonage de façon à :

- Tenir compte des modifications aux limites des périmètres d'urbanisation;
- Tenir compte des modifications suivantes apportées à la carte des grandes affectations du territoire :
  - La carte vient modifier l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Omer pour créer, sur le lot 42 situé en zone agricole provinciale, une affectation agroforestière.
  - La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet afin de créer une affectation agroforestière à même l'affectation forestière.
  - La carte vient modifier l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Marcel par l'ajustement des limites de l'affectation villégiature autour des lacs d'Apic et Fontaine Claire à même les affectations agroforestière et forestière.
  - La carte vient supprimer l'affectation conservation autour du lac Noir situé sur le territoire de la municipalité de Tourville. Cette affectation devient une affectation forestière. De plus, la délimitation de l'affectation forestière est modifiée pour inclure une partie du lot 4 830 409, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet.
  - La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière située sur le territoire de la municipalité de Saint-Pamphile pour inclure le lot 6-P, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet. La délimitation de l'affectation villégiature est également modifiée pour s'arrimer avec les limites des lignes du lot 30-P dont une partie est située dans l'affectation forestière. Enfin, une affectation conservation,

incluant le complexe de milieux humides, est créée au nord à la limite avec le périmètre urbain.

- La carte vient supprimer l'affectation conservation autour du lac Leverrier situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Adalbert. Cette affectation devient une affectation forestière. Par ailleurs, l'affectation urbaine est modifiée pour inclure le lot 53-P dans une affectation forestière. De plus, la délimitation de l'affectation forestière est modifiée pour inclure le lot 35-P dans une affectation agroforestière. Aussi, la délimitation de l'affectation agricole est modifiée pour inclure les lots 54-P, qui ne sont pas situés en zone agricole provinciale, dans l'affectation forestière.
- La carte vient supprimer l'affectation urbaine située à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Cette affectation devient une affectation agroforestière.
- La carte reflète les changements apportés aux affectations urbaines puisque les limites des périmètres urbains ont été modifiées pour les municipalités suivantes : L'Islet; Saint-Adalbert; Saint-Cyrille-de-Lessard; Sainte-Félicité; Sainte-Louise; Saint-Marcel; Saint-Omer; Saint-Pamphile; Sainte-Perpétue; Saint-Roch-des-Aulnaies et Tourville.

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront également modifier leurs règlements d'urbanisme de manière à :

- Intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 14 :
  - Ajout des abris de chasse et de pêche, des abris forestiers et des abris sommaires dans les grandes affectations agricole, agroforestière et forestière;
  - Suppression des résidences bifamiliales dans les grandes affectations agricole et agroforestière situées en zone agricole provinciale;
  - Ajout des centres équestres et des écuries ainsi que des chenils dans la grande affectation forestière;
  - Suppression de l'affectation récréative.
- Intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 15 :
  - Intégrer les nouvelles définitions;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la largeur minimales des lots en zone agricole provinciale;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux territoires présentant un intérêt esthétique;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la protection du patrimoine;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux cimetières de véhicules automobiles et cours de ferraille;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives au prélèvement des eaux et leur protection;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux lieux d'élimination des matières résiduelles;

- Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux dépotoirs désaffectés;
  - Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la construction de résidences en zone agricole (article 59).
- Intégrer toute modification en lien avec les **lois et règlements** qui ont vu le jour, qui ont été abrogés, remplacés ou renommés au cours des dernières années.

2016-02-16

(T:\SAR\SADRR - modifications - 2016\SADRR - modifications -2016\SADRR - modifications - février 2016\Document indiquant la nature des modifications\_Version finale.doc)